
Ljubljana (Slovénie) No 1643

1 Informations générales

État partie

Slovénie

Nom du bien

Les œuvres de Jože Plečnik à Ljubljana – une conception urbaine centrée sur l'humain

Lieu

Ville de Ljubljana

Inscription

2021

Brève description

Les œuvres de Jože Plečnik à Ljubljana témoignent d'une conception urbaine centrée sur l'humain ayant successivement modifié l'identité de la ville préexistante. À la suite de l'effondrement de l'Empire austro-hongrois, Ljubljana est passée du statut de ville provinciale à celui de capitale nationale symbolique pour le peuple slovène. L'architecte Jože Plečnik a contribué à cette transformation par sa vision personnelle et profondément humaine de la ville. Ce bien est composé d'une série d'espaces publics (places, parcs, rues, promenades, ponts) et d'institutions publiques (bibliothèque nationale, églises, marchés, ensemble funéraire) que Plečnik a conçus à travers la ville pendant la période de l'entre-deux-guerres. Les œuvres sélectionnées furent subtilement intégrées dans le contexte urbain, naturel et culturel préexistant, et ont contribué à la nouvelle identité de la ville. Cette approche urbanistique à échelle humaine et fortement liée au contexte ainsi que le langage architectural particulier de Plečnik sont considérés comme se distinguant d'autres principes modernistes prépondérants de son époque.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

9 mars 2022

2 Problèmes posés

Antécédents

Les interventions conçues par l'architecte Jože Plečnik dans l'ensemble de la ville de Ljubljana durant la courte période de l'entre-deux-guerres ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2021 sur base du critère (iv) en tant qu'exemple exceptionnel de renouveau urbain centré sur l'humain destiné à construire une nation à la suite de l'effondrement de l'empire austro-hongrois. Elles

sont fondées sur une relation harmonieuse avec le contexte spatial et ses possibilités naturelles. La ville n'a pas été reconstruite mais améliorée avec des interventions à petite ou grande échelle – de nouveaux ensembles architecturaux, des bâtiments et aménagements urbains. La relation avec le passé est établie de diverses façons, de l'adaptation au réseau urbain et l'incorporation de structures existantes aux réminiscences architecturales et à la création de nouveaux paysages urbains. Ce nouvel espace urbain n'est pas limité à un usage spécifique mais possède différentes fonctions et l'ensemble est ainsi imprégné de nouvelles significations.

Par la décision 44COM 8B.45, le Comité du patrimoine mondial a décidé d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial, en émettant plusieurs recommandations. Parmi celles-ci, le Comité a recommandé de « *soumettre une modification mineure des limites des zones tampons étendues, dès que leur extension sera formalisée, avec une carte actualisée montrant les limites du bien et des zones tampons, en indiquant la superficie totale des zones tampons en hectares* ». Il a également recommandé d'envisager de « *soumettre une modification mineure des limites à l'avenir, en vue d'intégrer les axes transversaux pertinents, si leur état de conservation peut être amélioré afin de remplir pleinement les conditions d'authenticité et d'intégrité* ». Le Comité du patrimoine mondial avait de plus recommandé d'entreprendre « *une identification plus détaillée de la relation entre les interventions de Plečnik et les bâtiments et espaces préexistants afin de permettre la mise en place des mesures de protection appropriées pour ces derniers, conformément au rôle qu'ils jouent pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle* ».

La demande de l'État partie de modification mineure des limites du bien et de ses zones tampons traite en partie ces demandes et a été soumise au Centre du patrimoine mondial en 2022.

La modification mineure des limites proposée avait déjà été initiée pendant le processus de proposition d'inscription et décrite à l'ICOMOS dans les informations complémentaires fournies en février 2021.

Modification

La proposition implique une extension minimale des limites de l'élément constitutif 4 du bien, les murs romains de Mirje. Des changements concernant les zones tampons sont proposés pour cinq éléments constitutifs : le pont Trnovo, la Promenade verte longeant la rue Vegova, les murs romains de Mirje, l'église Saint-Michel et l'ensemble funéraire du Žale de Plečnik – Jardin de tous les saints. Enfin, l'ajout d'une zone tampon plus vaste est proposé dans le centre de la ville. La proposition suit les modifications de la protection juridique, qui sont entrées en vigueur en mai 2021, à savoir l'ordonnance portant modification de l'ordonnance désignant l'œuvre de l'architecte Jože Plečnik à Ljubljana en tant que monument culturel d'importance nationale (Journal officiel de la République de Slovénie, No. 74/21) de l'année 2021.

La modification mineure de l'élément 4 ajuste la limite du bien au nord de la pyramide pour qu'elle suive la parcelle existante et ajoute une petite parcelle arrondie à l'angle ouest des murs romains. Cet élément est ainsi légèrement agrandi, passant de 0,720 à 0,726 ha conformément à l'article 4 de l'ordonnance de 2021.

L'ICOMOS considère que cette révision des limites du bien est nécessaire et contribue à renforcer les conditions d'intégrité du bien et, par conséquent, à maintenir sa valeur universelle exceptionnelle.

Le pont Trnovo a été défini comme un élément distinct et s'est vu attribuer sa propre zone tampon au sein de la zone tampon conjointe aux éléments 1, 2, 3 et 4, conformément à l'article 5 de l'ordonnance de 2021. La zone tampon du pont Trnovo englobe désormais la totalité du monument de la zone Gradaščica qui constitue l'un des axes transversaux. La zone tampon conjointe a été agrandie avec l'ajout de la partie occidentale de cette zone.

La zone tampon de l'élément 2 a été étendue au nord et à l'ouest conformément à l'article 2 de l'ordonnance de 2021. Elle comprend désormais une série de bâtiments depuis l'église des Ursulines jusqu'au lycée Šubič, et intègre les croisements de la route Slovenska et de la rue Šubičeva dans l'angle nord-ouest du parc Zvezda, et une série de bâtiments le long du côté nord du parc Zvezda, depuis le palais Kazina jusqu'à la rue Wolfova. Ces extensions répondent aux demandes de l'ICOMOS dans son rapport intermédiaire de décembre 2020.

Il en va de même de l'extension de la zone tampon aux extrémités occidentales de l'élément 4 conformément à l'article 4 de l'ordonnance de 2021. Cette zone a été agrandie jusqu'aux croisements des rues Groharjeva et Jamova. Les extrémités orientales et l'environnement sud des murs romains de Mirje sont protégés par la nouvelle zone tampon plus vaste du centre historique de la ville. Néanmoins, l'ICOMOS recommande que la zone tampon soit complétée à l'avenir, par le biais d'une demande de modification mineure des limites, par le tronçon adjacent de la rue Barjanska jusqu'à la rue Aškerčeva et soit également étendue jusqu'aux parcelles situées au sud de l'artère de circulation de Mirje, sur toute la longueur des murs romains.

Selon la proposition de l'État partie, la zone tampon conjointe des éléments constitutifs 1, 2, 3 et 4 est agrandie, passant d'un total de 88,592 ha à 109,615 ha.

De même, en réponse aux demandes de l'ICOMOS, la zone tampon de l'élément 5 a été étendue vers le sud-est, en traversant la route en face de l'église Saint-Michel, et avec des parcelles des marais de Ljubljana. La superficie de la zone tampon de cet élément a ainsi été augmentée passant de 12,984 ha à 22,450 ha, conformément à l'article 1er de l'ordonnance de 2021.

Des inquiétudes soulevées par l'ICOMOS ont également été traitées avec l'inclusion de parties des parcelles

traversant les carrefours situés au sud-ouest de l'ensemble funéraire du Žale de Plečnik dans la zone tampon de cet élément.

De plus, les limites de la zone tampon ont été ajustées avec l'inclusion du terrain à côté de la station-service au sud-est et des espaces verts dans la zone résidentielle à l'est. Les changements, tels que prévus par l'article 3 de l'ordonnance de 2021, impliquent en outre l'exclusion des parcelles du cimetière existant en activité au nord. La zone tampon de l'élément 7 a été étendue d'une manière générale de 45,752 à 48.613 ha.

L'État partie a aussi désigné une nouvelle zone tampon plus vaste pour l'œuvre de Plečnik dans le centre de la ville. Les limites et les régimes de protection de cette nouvelle zone tampon, conformes à l'article 6 de l'ordonnance de 2021, ont été définis sur la base des textes juridiques municipaux existants relatifs aux lois sur les désignations et l'aménagement du territoire. L'ordonnance intègre des régimes de protection statutaires à plusieurs niveaux pour des monuments d'importance locale et nationale pour former un texte juridique unique au niveau de l'État. Elle renforce ainsi l'efficacité de la protection statutaire des interventions de Plečnik et de leur environnement préexistant.

Les zones tampons élargies et complémentaires comprennent l'environnement immédiat et plus large des interventions de Plečnik, englobent des perspectives ou incluent d'autres zones qui sont importantes, d'un point de vue fonctionnel ou autre, pour la protection du bien. L'ICOMOS considère que ces révisions des limites de la zone tampon et de la législation concernée, qui prévoit des dispositions pour les études d'impact sur le patrimoine (article 8 de l'ordonnance de 2021), représentent un apport efficace pour la protection du bien vis-à-vis de pressions dues au développement.

Conformément aux informations fournies par l'État partie en janvier 2022, la modification proposée aboutit, d'une manière générale, à un léger agrandissement du bien de de 19,122 ha à 19,132 ha. Un tableau inclus dans la proposition indique en outre les zones des éléments individuels qui ont été renumérotés conformément aux demandes du rapport intermédiaire de l'ICOMOS de décembre 2020. Les éléments séparés 1 (pont Trnovo) et 2 (Promenade verte longeant la rue Vegova) représentent respectivement un total de 0,050 ha et 3,281 ha. L'élément 4 (murs romains de Mirje) occupe désormais 0,726 ha. S'agissant de l'élément 7, une erreur factuelle dans le dossier de proposition d'inscription a été relevée et la superficie actuelle indiquée correspond à 1,326 ha. L'ensemble du bien est protégé par l'ordonnance de 2009 qui désigne l'œuvre de l'architecte Jože Plečnik à Ljubljana en tant que « monument culturel d'importance nationale » (Journal officiel RS, Nos. 51/09, 88/14, 19/16, 76/17, 17/18 et 74/21).

La zone tampon a été agrandie passant de 178,613 ha au total à 210,908 ha. La nouvelle zone tampon complémentaire plus vaste totalise 170,872 ha. Les

régimes de protection des zones tampons sont basés sur le point 9 de l'article 56 de l'ordonnance de 2009.

La proposition de modification mineure des limites coïncide avec les informations complémentaires fournies sur cette question à l'ICOMOS en février 2021. En résumé, l'ICOMOS considère que la proposition de modification mineure des limites renforce l'intégrité du bien, est conforme à la demande de la décision 44COM 8B.45 (§ 4.a et f) et devrait donc être approuvée.

3 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

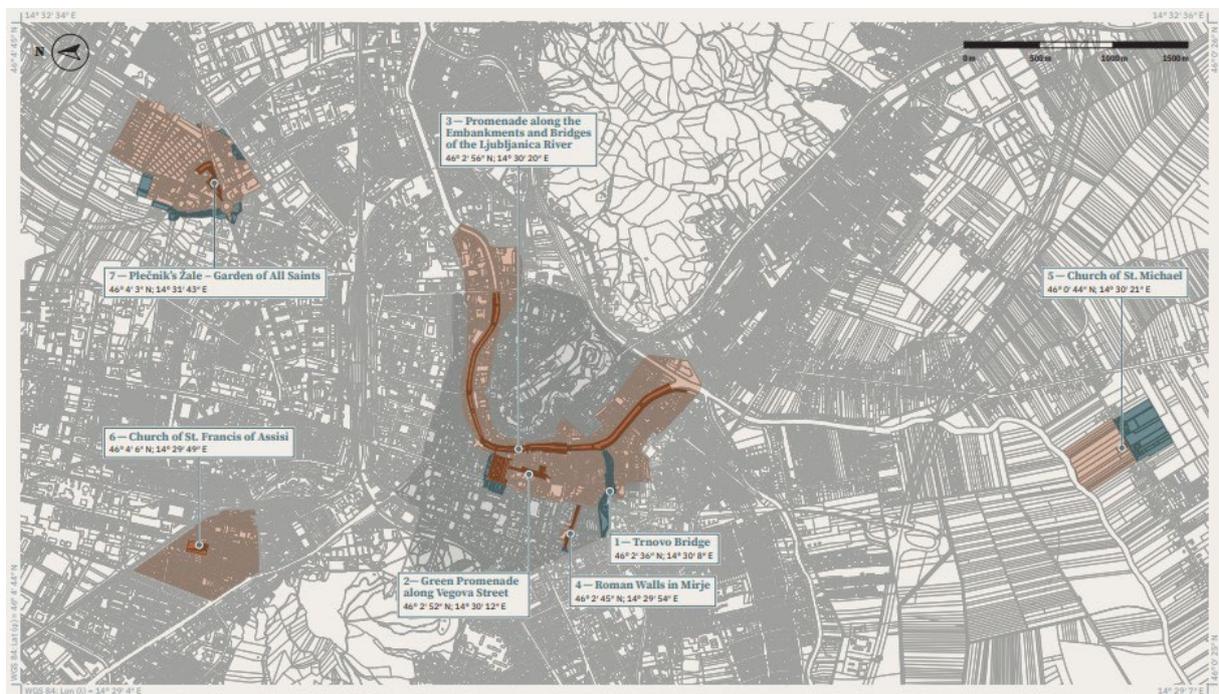
L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites pour Les œuvres de Jože Plečnik à Ljubljana – une conception urbaine centrée sur l'humain, Slovénie, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites des zones tampons pour Les œuvres de Jože Plečnik à Ljubljana – une conception urbaine centrée sur l'humain, Slovénie, soit **approuvée**.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) envisager de soumettre à l'avenir une modification mineure des limites en vue de :
 - i) inclure dans le bien les axes transversaux pertinents, si leur état de conservation peut être amélioré afin de remplir pleinement les conditions d'authenticité et d'intégrité,
 - ii) étendre la zone tampon de l'élément 4 jusqu'au tronçon de la rue Barjanska conduisant des murs romains à la rue Aškerčeva et jusqu'aux parcelles situées au sud de l'artère de circulation de Mirje sur toute la longueur de l'élément constitutif de la série ;



Plan indiquant les délimitations révisées du bien et la zone tampon proposée (février 2022)